

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	30
Représentés	12
Absent	1

Votes	
Pour	42
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 14 mai 2025

Le mercredi 14 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 06 mai 2025, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : Béatrice ALIROL, Hassan AOUMMIS, Thierry BALIAS, Stéphane BANCE, Malika BENKAHLA, Kristian BOLLE-DALLIAH, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, El Arbi CHIRANE, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Ali ID ELOUALI, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK,

Étaient représenté.e.s :

MME Mathilde BEZACE pouvoir à Bénédicte HACHE
Mme Hamida BOUGUEROUA pouvoir à Stéphane BANCE
M. Vasco COELHO pouvoir à Béatrice ALIROL
MME Rachel COHEN pouvoir à Frédéric DRUART
MME Catherine DESPRÈS pouvoir à Hassan AOUMMIS
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Amandine FRANCISOT
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Henrique MARQUES
MME Danièle GAULIER pouvoir à Sushma OSTERMEYER
M. Alain OMRANE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH
M. Franklin Lambert POUDY pouvoir à Karim GARROUT
M. Moustapha THIAM pouvoir à Walid SAYADI

Étaient absent.e.s :

Sabrina DOS REIS

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

CONVENTION D'ENGAGEMENT AU TITRE DE L'EXPERIMENTATION "SUIVI DES USAGES DES AIRES DE LIVRAISON" avec la Métropole du Grand Paris

CONVENTION D'ENGAGEMENT AU TITRE DE L'EXPERIMENTATION "SUIVI DES USAGES DES AIRES DE LIVRAISON" avec la Métropole du Grand Paris

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Yacin CHALBI,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 5219-1,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris en date du 11 octobre 2024 relative au lancement d'une expérimentation métropolitaine sur le suivi et l'optimisation des usages des aires de livraison,

Vu la décision du Bureau de la Métropole du Grand Paris en date du 4 février 2025 sélectionnant la commune de Choisy-le-Roi parmi les communes lauréates de l'appel à expérimentation,

Considérant l'intérêt pour la commune de Choisy-le-Roi de participer à une démarche innovante visant à améliorer la gestion des aires de livraison en s'appuyant sur une solution numérique fondée sur l'intelligence artificielle, déployée et financée par la Métropole du Grand Paris,

Considérant que cette expérimentation permettra d'optimiser la logistique urbaine, de réduire les nuisances liées aux livraisons et de contribuer à l'apaisement de l'espace public,

Considérant que la convention fixe les engagements respectifs de la Métropole et de la Ville pour une durée de 18 mois à compter de juin 2025, et qu'elle prévoit la désignation d'un référent local, la mise à disposition des données nécessaires, la participation aux comités de suivi, ainsi que la mise en œuvre de recommandations issues de l'analyse des usages,

Considérant que la mise en œuvre de cette expérimentation est entièrement financée par la Métropole du Grand Paris, incluant la fourniture de la solution technique, l'accompagnement par un prestataire, l'installation éventuelle de capteurs, les analyses, les formations et les outils de restitution ;

Vu la Travaux / Voiries Déplacements / Stationnement Urbanisme / Logement / Développement Durable / Nature en Ville / Propreté du 30 avril 2025

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'engagement au titre de l'expérimentation du suivi des usages des aires de livraison avec la Métropole du Grand Paris, jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Métropole du Grand Paris et tous autres documents y afférents en vue de son exécution.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 14 mai 2025

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250521-DEL-25-045-DE
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025